

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 24 mai 2019	N° 2019-318

Convocation du 17 mai 2019

Aujourd'hui vendredi 24 mai 2019 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Patrick BOBET, M. Alain ANZIANI, M. Nicolas FLORIAN, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Christophe DUPRAT, Mme Christine BOST, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Fabien ROBERT, Mme Claude MELLIER, M. Michel DUCHENE, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Odile BLEIN, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Martine JARDINE, Mme Laetitia JARTY-ROY, M. François JAY, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, Mme Conchita LACUEY, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOLET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Michel LABARDIN à M. Daniel HICKEL
Mme Agnès VERSEPUY à M. Alain TURBY
Mme Brigitte TERRAZA à Mme Véronique FERREIRA
Mme Maribel BERNARD à Mme Emmanuelle CUNY
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à M. Gérard DUBOS
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Philippe FRAILE MARTIN
M. Yohan DAVID à M. Guillaume GARRIGUES
M. Jacques GUICHOUX à M. Serge TOURNERIE
Mme Dominique IRIART à Mme Chantal CHABBAT
M. Marc LAFOSSE à Mme Laetitia JARTY-ROY
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Eric MARTIN
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Gladys THIEBAULT
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Arnaud DELLU jusqu'à 10h30
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Brigitte COLLET à partir de 11h00
M. Michel VERNEJOUL à M. Jean TOUZEAU à partir de 11h00
Mme Nathalie DELATTRE à Mme Cécile BARRIERE à partir de 11h10
M. Alain CAZABONNE à M. Jacques BOUTEYRE à partir de 11h15
M. Nicolas FLORIAN à M. Stéphan DELAUX à partir de 11h30
Mme Christine BOST à Mme Béatrice DE FRANCOIS à partir de 11h20
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU à partir de 11h30
M. Didier CAZABONNE à Mme Solène CHAZAL-COUCAUD à partir de 11h40
M. Alain SILVESTRE à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à partir de 11h40
M. Bernard LE ROUX à M. Thierry TRIJOLET à partir de 12h00
Mme Marie-Christine BOUTHEAU à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à partir de 12h15

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 24 mai 2019	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction appui administrative et financière DGVF	N° 2019-318

Association Cap Sciences - Année 2019 - Subventions de fonctionnement et d'investissement - Décision - Autorisation

Monsieur Fabien ROBERT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Cap Sciences est un Centre de culture scientifique, technique et industrielle (CCSTI) créé à Bordeaux en 1994 afin de favoriser la diffusion de la culture scientifique, de la recherche et de l'innovation au bénéfice de tous les publics.

Il s'agit d'un centre d'expositions, d'animations, mais aussi de manifestations, d'évènements et de conférences reconnu comme l'un des trois principaux centres français par l'importance de ses productions, la densité de ses partenariats et son impact auprès des publics.

Situé à Bordeaux au Hangar 20 mais aussi à Pessac, Mérignac et Floirac via l'animation de 3 programmes spécifiques (Cap Archeo, Côté Sciences et Côté Sciences Air et Espace), Cap Sciences anime également le réseau néo-aquitain des acteurs de la culture scientifique et réalise de l'ingénierie de projets pour d'autres structures culturelles.

Au regard des enjeux métropolitains auxquels Cap Sciences contribue, une convention triennale a été établie pour la période 2018-2020 (délibération n°2018/359 du 6 juillet 2018) et chaque année une convention particulière précise, pour l'exercice concerné, les modalités du partenariat entre Cap Sciences et Bordeaux Métropole.

1. Convention 2018 : bilan des actions réalisées

En 2018, Cap Sciences a accueilli 178 785 visiteurs (139 388 en 2017), dont 40% habitent Bordeaux Métropole.

La programmation proposée en 2018 s'est traduite par 3 grandes expositions et plus de 40 évènements qui ont rencontré un vif succès auprès des visiteurs.

Parmi les moments forts, peuvent être cités le Carnaval des 2 rives, le Flash Festival, la Nuit des étoiles, le Festival Campulsations, la Nuit des chercheurs, le Village des sciences Robots ou encore le Gaming FX.

Par ailleurs, le Fab Lab de Cap Sciences propose de très nombreux ateliers pour des publics familiaux, étudiants, scolaires et professionnels. Il a développé plusieurs programmes structurants avec des entreprises telle la Fondation Orange et des Grandes Ecoles (Campus Innov, le Campus d'enseignement supérieur et de formation professionnelle (le CESI), l'Ecole spéciale de mécanique et d'électricité (l'ESME)...) et a accueilli

des artistes et designers dans le cadre du programme européen « making museum » porté par Cap Sciences.

La Grande exposition Luminopolis du 3 juin 2017 au 4 septembre 2018 Une exposition conçue et réalisée par Cap Sciences.	126 107 visiteurs
Effets spéciaux depuis le 6 octobre 2018 Il s'agit d'une exposition d'Universcience en partenariat avec Cap Sciences, qui a pris la suite de Luminopolis.	38 984 visiteurs depuis son ouverture
Clock, les horloges du vivant , du 17 mars 2018 au 18 novembre 2018 Une exposition de Artem et de La Rotonde.	33 500 visiteurs
Game Story Une grande exposition animée par Cap sciences à l'occasion de la Foire internationale de Bordeaux, également présentée au Bordeaux Geek festival.	50 000 participants
Curieux ! Lancé en septembre 2018, Curieux.live est un media qui vise à développer l'esprit critique, la créativité et la curiosité de tous les néo-aquitains. Il recense, produit et diffuse des contenus en lien avec les a priori collectifs, les évolutions technologiques qui vont dessiner le monde et la mise en valeur de la créativité, de l'innovation et des initiatives locales en Nouvelle Aquitaine.	50.000 abonnés sur les réseaux sociaux

2. Convention 2019 : présentation du programme d'actions

La programmation 2019 s'articule autour de plusieurs grandes thématiques d'exposition (effets spéciaux, Leonard de Vinci l'ingénieur, le Vent et les technologies éoliennes, et la biodiversité...) que Cap Sciences va explorer au travers de ses activités, expositions, ateliers, événements et du réseau néo-aquitain de la culture scientifique.

➤ Expositions

« Face au Vent » Du 17 novembre 2018 au 31 mars 2019	Dans la "cabine à vent" le public va faire face au vent et le ressentir. Comment l'homme le manipule-t-il ou cherche-t-il à s'en protéger tout en utilisant sa force ? A son tour, le visiteur tente de le domestiquer avec une course de chars à voile.
« Effets spéciaux » Du 6 octobre 2018 au 2 juin 2019	L'exposition « Effets spéciaux » s'appuie sur les références aux films et aux séries grand public pour donner à voir la culture technique et les innovations technologiques qui s'y nichent. Elle aborde l'histoire des effets spéciaux et montre comment la création du cinéma s'est accompagnée de l'invention des premiers effets.
« Les As de la jungle » Du 6 avril au 31 décembre 2019	Les As de la jungle, super justiciers de la forêt, vont se confronter au monde réel et découvrir les espèces qui ont inspiré leur conception. Cette exposition amène le visiteur sur les traces de Miguel le Gorille qui a disparu et l'invite à se plonger dans l'écosystème des forêts

« Le petit explorateur des sciences » Du 10 novembre 2018 au 28 avril 2019	Orientation, recherche, observation, toucher, écoute : les sens de ces petits explorateurs seront mis à l'épreuve. Au cours de ce périple, cinq pôles d'animation offrent chacun une approche particulière de la découverte. Les enfants vont apprendre à manier les outils de l'explorateur et à engager une démarche scientifique.
« Kif Kif le calife » Du 4 mai au 3 novembre 2019	Kif Kif le calife sait tout des longueurs, des angles, des masses, des surfaces, des volumes et du temps qui passe. Dès le passage de la porte, les enfants entrent dans un univers où tout est mesure. Ils vont devoir estimer leur taille, trouver leur pointure de babouche, déterminer l'amphore la plus lourde, dessiner un angle... avec l'aide de leur propre corps ou d'instruments de mesure.
« Youplaboum ton corps » Du 6 novembre 2019 au 5 avril 2020	Dans un décor de fête foraine "Youplaboum ton corps" propose une découverte ludique du corps. Les enfants sont amenés à s'interroger sur leur corps en tant qu'image, ombre, objet de force et de précision.

➤ Evénements

Cap Sciences s'est également fixé en 2019 l'objectif de produire et animer une cinquantaine d'événements dans ses murs ou sur le territoire, dans des lieux partenaires.

Parmi les événements phares de cette année 2019 auquel Cap science contribue, peuvent être cités : le Gaming FX, le Carnaval des 2 rives, le Rendez-vous derrière l'écran, la Semaine des maths, la Nuit Européenne des Musées, la fabrique de l'illusion, le Bordeaux Geek Festival, la Nuit des étoiles, le Festival Campulsations, la Nuit Européenne des chercheurs, le Village des sciences ou encore le FACTS.

Enfin, Cap Sciences mobilisera sa programmation pour les grands événements territoriaux et nationaux portés par les collectivités : Eté métropolitain, Saison culturelle, Nuit Européenne des Musées, Nuit des étoiles, Nuit Européenne des chercheurs, Semaine de l'industrie, Semaine des maths et Journées du patrimoine. La thématique de la robotique sera aussi au cœur de la programmation de Cap Sciences via Bordeaux Robocup 2020 et l'Open France de Robotique en mai 2019.

➤ Investissements

Pour l'année 2019, les investissements sont caractérisés par :

- le développement et l'entretien des expositions de Cap Sciences avec notamment l'investissement dans une salle immersive qui, si elle sera utilisée dans le cadre de la grande exposition de 2019, sera également destinée à servir dans les futures productions et ateliers.
- le changement du système d'information de Cap Sciences afin de gagner en efficacité. Cela fait suite à un travail en profondeur sur la définition des indicateurs de suivi de Cap Sciences réalisé en 2018.

3. Plan prévisionnel de financement

Pour l'exercice 2019, Bordeaux Métropole est sollicitée par Cap Sciences pour un soutien financier de :

- 320 000 € au titre d'une subvention de fonctionnement, sur un montant de dépenses subventionnables de 2 701 120 €, soit 11.84% et sur un budget global de : 5 534 814 €.
- 120 000 € au titre d'une subvention d'investissement, sur un montant de dépenses subventionnables de 348 000 €, soit 34.48%

dont 77 619 euros sont fléchés sur l'assiette FEDER (Fond européen de développement régional) correspondant à l'axe 1 du programme 2014 – 2020.

	Budget 2019	Réalisé 2018	Réalisé 2017
Charges de personnel / dépenses subventionnables	56.49% 1 525 900 € / 2 701 120 €	55.53 % 1 635 187 € / 2 944 187 €	55.66% 1 618 820 € / 2 907 920 €
% de participation de BM / dépenses subventionnables	11.84 %	10.87 %	10.27 %
% de participation des autres financeurs / dépenses subventionnables	Région 38.1% Fonds européens 13.3% Etat 0.9% Conseil Départemental 0.2%	Région 47.9% Fonds européens 12.2% Etat 0.9% Conseil départemental 0.2%	Région 44% Fonds européens 13.75% Conseil départemental 0.34%

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les articles L 5217-2 et L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la délibération n° 2016/425 du 8 juillet 2016 relative à la Stratégie de Bordeaux Métropole en matière d'enseignement supérieur, de recherche et d'innovation,

VU la convention triennale signée le 10 septembre 2018,

VU l'avis de la Commission d'attribution des subventions en date du 12 octobre 2018,

VU les demandes formulées par l'organisme en date du 17 juillet 2018,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE la demande de subvention de fonctionnement et d'investissement au titre de l'année 2019 de l'association Cap Sciences est recevable dans la mesure où celle-ci, par son action participe au rayonnement du territoire au niveau national et international, et favorise la diffusion de la culture scientifique, de la recherche et de l'innovation au bénéfice de tous les publics.

DECIDE

Article 1 : d'attribuer, pour l'exercice 2019, une subvention de fonctionnement de 320 000 € et une subvention d'investissement de 120 000 € en faveur de l'association Cap Sciences.

Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention 2019 ainsi que tout acte afférent.

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice en cours, chapitre 65, article 65748, fonction 67 (subvention de fonctionnement) et chapitre 204, article 20422, fonction 67 (subvention d'investissement).

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 mai 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 27 MAI 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président,
PUBLIÉ LE : 27 MAI 2019	 Monsieur Fabien ROBERT



Direction Générale Valorisation du Territoire
Direction enseignement supérieur et rayonnement

CONVENTION Année 2019 - Subventions de fonctionnement et d'investissement *entre Cap Sciences et Bordeaux Métropole*

Entre les soussignés

L'association Cap Sciences, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé au Hangar 20, Quai de Bacalan, 33300 Bordeaux représentée par son Président Monsieur Didier Pourquery
ci-après désignée « Cap Sciences »

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux cedex, représentée par son Président, Patrick Bobet, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° / du Conseil de Bordeaux Métropole du
ci-après désignée « Bordeaux Métropole »

PREAMBULE

Bordeaux Métropole a retenu, dans le cadre de ses compétences en matière d'enseignement supérieur, de recherche et innovation, le programme d'actions initié et conçu par l'organisme bénéficiaire décrit à l'annexe 1 – Programmation 2019, laquelle fait partie intégrante de la convention.

Ce projet est conforme à l'objet statutaire de l'organisme bénéficiaire.

En application de l'article 10 de la loi n° 2000-32 1 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'article 1er du décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, une convention s'impose pour tout financement public aux organismes de droit privé supérieur à 23 000 €.

ARTICLE 1. OBJET ET TEMPORALITE DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Bordeaux Métropole attribue une subvention à l'organisme bénéficiaire pour l'année 2019.

L'organisme bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le programme d'actions décrit à l'annexe 1 – Programmation 2019.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

2.1. Subvention de fonctionnement

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à l'organisme bénéficiaire une subvention de fonctionnement plafonnée à 320 000 €, équivalent à 11,84 % du montant total estimé des dépenses éligibles (d'un montant de 2 701 120 euros), conformément au budget prévisionnel figurant en annexe 2.

2.2. Subvention d'investissement

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à l'organisme bénéficiaire une subvention d'investissement plafonnée à 120 000 €, équivalent à 34,48 % du montant total estimé des dépenses éligibles (d'un montant de 348 000€), conformément au budget prévisionnel figurant en Annexe 2bis.

Dans l'hypothèse où les subventions accordées seraient inférieures aux subventions demandées par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre des budgets prévisionnels.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles seraient inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif des subventions sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que l'organisme bénéficiaire devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

ARTICLE 3. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

Les subventions accordées devront être utilisées conformément à l'objet défini en préambule. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée. Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 4. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

4.1. Subvention de fonctionnement

Bordeaux Métropole procèdera au versement de la subvention de fonctionnement, d'un montant de 320 000 € selon les modalités suivantes :

- 70 %, soit la somme de 224 000 €, après signature de la présente convention
- 30 %, soit la somme de 96 000 €, après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 5, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 2

4.2. Subvention d'investissement

Bordeaux Métropole procèdera au versement de la subvention d'investissement, d'un montant de 120 000 € selon les modalités suivantes :

- 80 %, soit la somme de 96 000 €, après signature de la présente convention
- 20 %, soit la somme de 24 000 € après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 5, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 2.

Les subventions seront créditées au compte de l'organisme bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 5. JUSTIFICATIFS

Pour pouvoir prétendre au versement du solde des subventions, l'organisme bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice comptable et au plus tard le 31 août 2020, dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- un compte rendu financier, signé par le Président ou toute personne habilitée, et conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif (notamment le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé) et qualitatif du programme d'actions comprenant a minima les éléments mentionnés à l'annexe 3.

- le rapport général et le rapport spécial sur les conventions règlementées du commissaire aux comptes accompagnés des comptes annuels signés et paraphés par le commissaire aux comptes (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels) prévus par l'article L.612-4 du Code de commerce.
- le rapport d'activité ou rapport de gestion.

A défaut de communication des documents susmentionnés, auprès de Bordeaux Métropole dans les délais impartis, l'organisme est réputé renoncer au versement du solde de la subvention.

ARTICLE 6. AUTRES ENGAGEMENTS

- L'organisme bénéficiaire communique sans délai à Bordeaux Métropole la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.
- L'organisme bénéficiaire fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme bénéficiaire, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Respect des règles de la concurrence : l'organisme bénéficiaire pourra être soumis aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celui-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou d'« entité adjudicatrice » au sens du droit communautaire

ARTICLE 7. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

L'organisme bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des subventions attribuées et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, l'organisme bénéficiaire devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation des subventions et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, l'organisme bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 8. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

L'organisme bénéficiaire exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

L'organisme bénéficiaire s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

Il devra être en capacité de produire à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 9. COMMUNICATION

L'organisme bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Il s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'il pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 10. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'organisme bénéficiaire sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, cette dernière peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant des subventions, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe l'organisme par écrit.

ARTICLE 11. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 12. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable devant un tiers choisi par les deux parties.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal administratif de Bordeaux.

ARTICLE 13. ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour Bordeaux Métropole :

Monsieur Patrick Bobet
Président de Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33045 Bordeaux cedex

Pour l'organisme bénéficiaire :

Monsieur Didier Pourquery
Président de Cap Sciences
Hangar 20, Quai de Bacalan,
33300 Bordeaux

ARTICLE 14. PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- annexe 1 : Programmation 2019
- annexe 2 : Budget prévisionnel en fonctionnement
- annexe 2 bis : Budget prévisionnel en investissement
- annexe 3 : Modèle de compte-rendu qualitatif et financier

Fait à Bordeaux, le , en exemplaires

Signatures des partenaires

Pour Bordeaux Métropole

Monsieur Patrick Bobet
Président

Pour Cap Sciences

Monsieur Didier Pourquery
Président

Annexe 1 - Programmation 2019

La programmation 2019 vise à mettre en lumière plusieurs grandes thématiques d'exposition au travers des activités de Cap Sciences. L'actualité des collectivités territoriales est aussi ciblée. L'association entend aussi créer une dynamique de territoire capable à la fois de soutenir le projet « Bordeaux Robocup 2020 » et de préparer l'évènement « Bordeaux Ville Ariane 2020 ». Ce programme d'action s'articule autour de plusieurs éléments.

1) Les expositions

Plusieurs catégories d'expositions seront organisées à Cap Sciences en 2019.

- En premier lieu des grandes expositions. « Effets spéciaux » propose de découvrir la culture technique et numérique à partir des films et des séries grands publics. « Robots, humains et machines » questionnera l'impact de la révolution robotique et la relation que nous entretiendrons avec les robots.
- En deuxième lieu, une exposition à thème, « Face au vent », s'interrogera sur les forces du vent au-delà de la source d'énergie qu'il représente.
- En dernier lieu, trois expositions seront organisées au « Carré des 3-6 ans ». Il s'agit du « Petit explorateur des sciences » ou comment apprendre aux enfants à manipuler des outils pour découvrir un monde mystérieux. « Kif Kif le calife » ambitionne d'apprendre aux enfants à mesurer divers objets avec l'aide de leur propre corps ou d'instruments de mesure. Enfin, « Youplaboum ton corps » propose de découvrir, de manière ludique, son corps comme un univers à part entière.

2) Le 127°

Le 127° accueille un des rares Fab Labs de la Métropole à être ouvert à tous les publics tout en disposant d'un parc technologique de niveau industriel. Cet espace permet de se familiariser à l'électronique, la mécanique, les outils de découpe numérique, la robotique et le code. Les établissements scolaires peuvent y être accompagnés dans leurs projets spécifiques.

Cet atout permet à Cap Sciences de nouer des partenariats variés comme celui concernant les entreprises innovantes du Living Lab et l'Université Bordeaux Montaigne. Le Fab Lab accueille également la communauté 127°. Il s'agit d'une réunion d'échange, ouverte à tous les acteurs des sciences et des technologies.

En outre, Cap Sciences accueillera le camp de base du Robocup 2020 et accompagnera les établissements scolaires participants. La visibilité de l'évènement sera assurée, en particulier, via un compte à rebours et la création d'une œuvre robotique collective.

3) Les activités jeunesse

Un Labo Miam propose des expériences scientifiques autour de la cuisine pour les 6-12 ans. Des séjours scientifiques seront organisés pour les 8-12 ans, d'une à deux semaines, en particulier au Hangar 20.

4) Les activités à partager en famille ou en groupe pendant les vacances scolaires.

Elles se déclinent autour du Planétarium, de l'espace « Kap ou pas Kap » qui met à disposition plus de 20 000 planchettes Kapla ou d'un atelier proposant une réflexion sur la lumière qui nous entoure lors d'une fête.

5) Une nouvelle peau pour la façade de Cap Sciences

Les nouvelles attentes du public et les diverses formes de médiation proposées par Cap Sciences nécessitent un renouvellement des aspects extérieur et intérieur du bâtiment pour offrir une expérience globale. Le premier chantier de Cap Sciences 2020 sera lancé dès 2019 autour de la façade du bâtiment. L'enjeu de créer un espace d'interpellation dédié aux enjeux scientifiques et sociétaux. Ce projet prendra la forme d'un appel à projets auprès d'artistes peintres graffeurs et sera renouvelé chaque année.

6) Les évènements

Cap Sciences a l'objectif d'organiser une cinquantaine d'évènements.

Janvier : Gaming FX par le Musée Replay	Mars : Carnaval des 2 rives
Une exposition rétrospective jouable pour présenter la manière dont l'industrie du jeu vidéo n'a eu de cesse d'innover et d'inventer de nouvelles techniques d'effets spéciaux pour procurer aux joueurs une expérience de jeu sans cesse réinventée.	Le 127° s'associe au Carnaval dont la direction artistique est confiée à l'artiste Guillaumit qui viendra prototyper costumes et accessoires au Fab-lab et donner un workshop pour partager, avec les familles, ses créations et savoir-faire autour des machines à commandes numériques.
Mars : Rendez-vous derrière l'écran	Mars : Semaine des maths
Un temps fort de valorisation de l'industrie du cinéma et de l'audiovisuel en Nouvelle Aquitaine qui réunit tous les acteurs de la filière et invite le grand public à passer derrière l'écran pour découvrir aller à leur rencontre.	Associé à l'académie de Bordeaux Cap Sciences offre depuis plusieurs années un programme de rencontres et d'animations autour des mathématiques à destinations d'élèves du 1er et du 2nd degré.
Mai : Nuit Européenne des Musées	Mai : La fabrique de l'illusion
Ouverture gratuite de Cap Sciences. Pour cet événement Cap Sciences organise des parcours thématiques et offre une animation spécifique au sein de ses expositions.	De quelle manière fonctionne les sens en liaison avec le cerveau ? Comment créer l'illusion et se jouer des perceptions sensorielles ? Une rencontre réunira scientifique, artiste et maître de l'illusion visuelle pour un décryptage.
Juin : Bordeaux Geek Festival	Août : Nuit des étoiles
Le rendez-vous de la Pop Culture autour du jeu vidéo, des Comics, de la SF, de la culture web et du high-tech. Avec la thématique « Rise of the machine », c'est la robotique et l'intelligence artificielle qui seront à l'honneur sur le stand de Cap Sciences.	Dans le cadre de l'Eté métropolitain plusieurs observations, spectacles, animations et conférences sur le thème du ciel et des étoiles seront proposés au public.
Septembre : Festival Campulsations	Octobre : Village des sciences
Une soirée placée sous le sceau de la convivialité pour célébrer l'art et la créativité en lien avec le Fab-lab à destination des étudiants du campus bordelais.	En lien avec une grande thématique sociétale et dans le cadre de la Fête de la science, un évènement de deux jours réunissant chercheurs, entrepreneurs, associations et créateurs pour découvrir le monde d'aujourd'hui et de demain autour du thème « Vivre avec les robots #2 ».
Septembre : Nuit Européenne des chercheurs	Novembre : FACTS
Dans le cadre de cet événement européen, plus de 80 chercheurs sortent de leurs laboratoires pour échanger présenter leurs activités et échanger avec les publics.	La Biennale Arts & Sciences de l'Université de Bordeaux revient au Hangar 20 pour présenter des projets issus de la rencontre entre artistes et chercheurs des laboratoires universitaires du campus et accompagnés dans leur développement par le programme initiative d'excellence (IDEX).

Par ailleurs, des rencontres mensuelles seront organisées sur la thématique du futur. Une programmation multithématique sera organisée deux fois par semaine à Mérignac et Floirac à destination des familles des quartiers éloignés. Enfin, Cap Sciences organisera aussi, tous les mercredis, des Open Labs à destination de tous les curieux de la science et de la technologie.

NOM DE L'ORGANISME :	CAP SCIENCES
-----------------------------	---------------------

ANNEXE A _BUDGET GLOBAL DE L'ORGANISME									
Exercice 2019		- Si le porteur de projet peut déduire la Tva, les montants inscrits sont Hors taxes(HT), sinon toutes taxes comprises (TTC) - Pour vous aider à compléter le budget si-dessous : cf Guide de constitution des budgets							
CHARGES (en euros)					PRODUITS (en euros) HT				
	Budget 2018 (1)	Budget 2019 (1)	Réalisé 2019 (2)	Ecart en valeur (2)		Budget 2018 (1)	Budget 2019 (1)	Réalisé 2019 (2)	Ecart en valeur (2)
60 – Achats	264 000	249 900	0	- 249 900	70 - Ventes de produits finis, prestations de services	822 000	958 933	0	- 958 933
Achats d'études et de prestations de service	80 000	66 600		- 66 600	Vente de produits finis, de marchandises				-
Achats stockés de matières et fournitures	95 000	48 300		- 48 300	Prestations de services	822 000	958 933		- 958 933
Achats non stockables (eau, énergie)	54 000	50 000		- 50 000	Produits des activités annexes				-
Fournitures d'entretien et de petit équipement	15 000	65 000		- 65 000					-
Fournitures administratives	10 000	10 000		- 10 000	74 - Subventions d'exploitation	2 121 187	1 741 187	0	- 1 741 187
Autres fournitures	10 000	10 000		- 10 000	État - Recherche et Enseignement Supérieur	26 667	26 667		- 26 667
61 - Services extérieurs	609 000	574 195	0	- 574 195	Conseil Régional	1 409 520	1 029 520		- 1 029 520
Sous traitance générale	378 000	247 800		- 247 800	Conseil Départemental	5 000	5 000		- 5 000
Locations mobilières et immobilières	101 000	191 895		- 191 895	Bordeaux Métropole	320 000	320 000		- 320 000
Entretien et réparation	90 000	89 500		- 89 500	Autres EPCI				-
Primes d'assurance	30 000	39 000		- 39 000	Ville de Bordeaux				-
Documentation	10 000	6 000		- 6 000	Autre(s) commune(s)				-
Divers				-	Organismes sociaux				-
				-	Fonds européens	360 000	360 000		- 360 000
62 - Autres services extérieurs	355 000	276 125	0	- 276 125	Emplois aidés				-
Rémunérations intermédiaires et honoraires	200 000	95 000		- 95 000	Autres (précisez) :				-
Publicité, publications	40 000	85 000		- 85 000	Aides privées				-
Déplacements, missions et réceptions	62 000	42 525		- 42 525	75 - Autres produits de gestion courante	-	-	0	-
Frais postaux et de télécommunication	26 000	27 000		- 27 000	Cotisations				-
Services bancaires	8 000	13 000		- 13 000	Autres				-
Divers	19 000	13 600		- 13 600					-
63 - Impôts et taxes	80 500	75 000	0	- 75 000	76 - Produits financiers	1 000	1 000		- 1 000
Impôts et taxes sur rémunérations	40 500	35 000		- 35 000					-
Autres impôts et taxes	40 000	40 000		- 40 000	77 - Produits exceptionnels				-
64 - Charges de personnel	1 635 187	1 525 900	0	- 1 525 900					-
Rémunérations du personnel	1 096 000	1 040 900		- 1 040 900	78 - Reprises sur amortissements et provisions				-
Charges sociales	524 187	470 000		- 470 000					-
Autres charges de personnel	15 000	15 000		- 15 000	79 – Transfert de charges				-
65 - Autres charges de gestion courante				-					-
66 – Charges Financières	500			-					-
67 - Charges exceptionnelles				-					-
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements				-					-
69 - Impôt sur les sociétés				-					-
TOTAL DES CHARGES	2 944 187	2 701 120	0	- 2 701 120	TOTAL DES PRODUITS	2 944 187	2 701 120	0	- 2 701 120
86 - Emploi des contributions volontaires en nature	-	-	0	0	87 - Contributions volontaires en nature	-	-	0	-
- Secours en nature				0	- Bénévolat				-
- Mise à disposition gratuite des biens et services		-		0	- Prestations en nature				-
- Personnel bénévole				0	- Dons en nature				-
				0					-

	Budget 2018 (1)	Budget 2019 (1)	Réalisé 2019 (2)	Ecart en valeur (2)
Résultat Net	-0,333333333	0	0	0

Personnel	2016	2017	2018	Budget 2019	Réalisé 2019 (2)
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé	55,94	56,7	57,27	58,65	

(1) à renseigner pour le dossier de demande

(2) à renseigner pour la transmission des documents lors du bilan du projet

Signature du Président ou du représentant légal : DIDIER POURQUERY
Date : 13 Mai 2019
Tampon de l'organisme

Annexe 2 Bis
Budget prévisionnel en investissement

Investissements		Financements	
Aménagement	20 000 €	Conseil régional d'Aquitaine	138 000 €
. Travaux courant (réinvest niveau standard)	20 000 €		
Expositions	108 000 €	FEDER Axe 1	90 000 €
. Reconfiguration d'itinérances	20 000 €	BORDEAUX METROPOLE	120 000 €
. Atelier Show Nouvelle Aquitaine	20 000 €		
. Da Vinci invent- part immobilisable du budget	18 000 €		
. Da Vinci invent- salle immersive + toile/projecteur	50 000 €		
Outillage	10 000 €		
Equipements informatiques	30 000 €		
Système d'information	180 000 €		
	348 000 €		348 000 €

Annexe 3
Modèle de compte-rendu qualitatif et financier

Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif d'une subvention de fonctionnement

Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables d'association de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.

Nom de l'organisme bénéficiaire :

1. BILAN QUALITATIF ANNUEL

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre

L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :

2. BILAN FINANCIER

2.1. Fournir le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé

2.2. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget financier définitif:

2.3. Observations à formuler sur le compte-rendu financier :

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de l'organisme,

certifie exactes les informations du présent compte rendu

Fait, le : | | | | | | | | | à

Signature :